

Circulaire Voyages et Week-end du CSE

Les Voyages

Le CSE a le plaisir de vous présenter les règles applicables pour les voyages. Ce document vous guidera sur les conditions de priorité, d'éligibilité, de subvention et de paiement. L'objectif est de garantir une gestion équitable et transparente des voyages, tout en facilitant votre inscription.

Il est possible de s'inscrire à un seul week-end ET à un seul voyage dans une même année civile.

1. Règles de priorité et d'éligibilité aux voyages

Pour permettre à un maximum de salariés de profiter des voyages subventionnés, des règles de priorité ont été mises en place :

Exclusions prioritaires :

- **Voyages déjà réalisés** : Si vous avez bénéficié, ou allez participer à un voyage sur l'année civile en cours, vous ne serez pas prioritaire pour les voyages de l'année civile suivante. Votre inscription sera positionnée dans le pool d'attente, afin de donner la priorité à ceux qui n'en n'ont pas encore profité.
- Les âges des enfants qui figurent sur les documents d'inscription doivent être respectés. Si vous avez plusieurs enfants, c'est l'âge du plus jeune qui vous accompagnerait qui déterminera le voyage auquel vous pourrez vous inscrire.
- En cas de dépassement du nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux salariés présents dans les effectifs à l'ouverture des inscriptions.

2. Classement par points :

- Chaque euro de subvention dépensé dans les activités sociales et culturelles (billetterie, EGYM, etc...) équivaut à **1 point**.
- La période de référence de prise en compte des points est fixée aux 12 mois glissants précédant l'ouverture des inscriptions.
- Les salariés ayant accumulé le moins de points sont prioritaires.
- Pour les couples salariés, seuls les points de la personne inscrite sont pris en compte.

3. Conditions d'éligibilité

- **Statut salarié** : Vous devez être présent dans les effectifs de HBCE le jour de l'ouverture des inscriptions et être encore présent dans les effectifs 60 jours calendaires avant le départ. En cas de départ de l'entreprise avant cette date, vous pourrez toujours participer au voyage, mais sans bénéficier de la subvention du CSE.
- **Dispositions particulières liés à un départ contraint de l'Entreprise** : Les salariés concernés par un départ contraint, auront la possibilité de participer au voyage y compris dans le cas où ils ne feraient plus partie des effectifs 60 jours calendaires avant le départ.
- Il sera demandé à l'inscription un justificatif de fin de contrat pour les salariés qui ne sont pas en CDI (CDD, Alternants, CFCS...).

Accompagnants :

Conjoint /Partenaire de PACS/Concubin : Fiscalement domiciliés à la même adresse (production d'un certificat de concubinage ou de deux justificatifs à cette même adresse)

Enfants : Les enfants du salarié, de son conjoint/partenaire de PACS/concubin s'ils sont rattachés au foyer fiscal des parents et ont moins de 22 ans au retour du séjour (identifiés par la RH).

2. Subventions et règles financières

Taux de subvention selon tranche

Le CSE applique des taux de subvention en fonction des tranches définies selon votre **quotient familial (QF)** ou d'autres critères précisés chaque année (fiche de calcul disponible sur le site du CSE) :

- **Tranche A** : Subvention de **60 %**.
- **Tranche B** : Subvention de **50 %**.
- **Tranche C** : Subvention de **40 %**.
- Les suppléments pour **chambre individuelle sont subventionnés à hauteur de 50 %**.
(Un nombre limité de chambres individuelles nous étant consenti par séjour, votre demande pourra ne pas être acceptée ; la priorité sera donnée aux salariés ayant le moins de points).
- Pour tout salarié n'ayant pas d'avis d'imposition personnel (*notamment les alternants, stagiaires..., rattachés au foyer fiscal parental*), le quotient familial sera calculé sur la base de l'avis d'imposition du foyer parental auquel il est rattaché, sur présentation du document justifiant du rattachement.

Modalités de paiement

1. Délais de paiement :

- Une inscription validée doit être confirmée par le salarié sous **72 heures**, sinon la place sera attribuée à un candidat en liste d'attente.
- Le solde du voyage doit être réglé **au plus tard 60 jours avant la date de départ**. Passé ce délai :
 - Votre inscription sera annulée.
 - **Vous serez redevable de la totalité du coût du voyage y compris du montant de la subvention qui devait vous être octroyée si aucun remplaçant n'est trouvé.**

2. Paiement en ANCV Papier ou Connect :

- Les voyages peuvent être réglés avec des chèques-vacances (selon la réglementation en vigueur)
Les chèques vacances « Papier » doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception (RAR) et reçus par **le prestataire dans les délais de paiement qu'il aura indiqué**.

3. Modalités d'inscription

Étapes de l'inscription

1. Une fois votre inscription validée par le CSE (subvention déduite), vous devez confirmer et payer l'acompte de votre participation sous **72 heures**. Sinon le CSE se réserve la possibilité d'annuler l'inscription.

2. Avant la finalisation de votre inscription, vous devrez **accepter explicitement les règles** définies par le CSE (via une case à cocher sur le formulaire en ligne).

Gestion du pool d'attente

Pour être intégré au pool d'attente, la préinscription auprès du voyageur est indispensable. Elle permettra de vous positionner en cas de désistement de collaborateurs.

4. Règlement complémentaire

Pour éviter les désagréments et garantir une gestion efficace, des règles spécifiques s'appliquent :

1. Annulation ou modification :

- **Chambre TWIN** : Si l'un des participants d'une chambre double se désiste, le CSE le remplacera par un participant (obligatoirement de même sexe), dans la mesure du possible.
- **Modifications des informations personnelles** :
 - Elles doivent être effectuées dans les **15 jours suivant la validation** afin de ne pas vous occasionner de frais supplémentaires.
 - Pour toute modification demandée à moins de **60 jours avant le départ**, des frais de traitement seront appliqués (ex. : changement de ville de départ, type de chambre, moyen de transport), dans la mesure où le prestataire peut accéder à votre demande.

2. Annulations :

- Toute annulation doit être signalée **par email** au CSE.

5. Préacheminement* – Province

*(Préacheminement : aller et retour)

Nous vous conseillons de solliciter le CSE avant d'engager des frais.

Le préacheminement concerne le transport de la gare/aéroport de votre ville de départ (résidence principale-CF. avis d'imposition) à la gare/aéroport du point de rendez-vous fixé par le prestataire.

Si le prestataire ne propose pas de service de préacheminement : il vous incombe d'organiser le transport jusqu'au lieu de départ fixé par le prestataire.

Le CSE prendra en charge les frais réels de transport à hauteur du quotient familial de référence, plafonnés au tarif SNCF en 2nde classe (y compris tickets Bus Métro).

Dans la mesure où le CSE participe financièrement au préacheminement une facture nominative et l'ensemble des justificatifs seront exigés.

Cette participation est une aide financière, sans intervention dans le choix du prestataire ou l'organisation du trajet. Les salariés sont responsables de sélectionner des prestataires respectant les normes légales et de sécurité en vigueur. Le CSE ne saurait être tenu responsable en cas d'incident survenant lors du préacheminement. Cependant, si un prestataire manifeste une non-conformité évidente (absence d'assurance ou illégalité), le remboursement pourrait être refusé.

Vous devez prendre vos dispositions afin de prendre le transport prévu par le Prestataire au départ de Paris. Dans la mesure où vous ne pourriez pas partir (retard à l'embarquement...), vous seriez redevable de la subvention accordée par le CSE et la non-consommation du séjour ne pourrait pas pour ce motif donner lieu à un quelconque remboursement du prestataire.

Formalités :

Une décharge de responsabilité devra être signée pour confirmer que le CSE n'intervient pas dans l'organisation pratique de cette partie du trajet. Les modalités détaillées (montant remboursé, justificatifs à fournir, etc.) vous seront communiquées après validation de votre inscription.

6. Questions et points d'attention

Quelques conseils pour faciliter votre inscription :

- **Anticipation des délais** : Si vous payez en chèques vacances « papier » ANCV, veillez à anticiper les délais d'envoi pour éviter toute complication.
- **Renseignements exacts** : Vérifiez attentivement les informations que vous fournissez sur le formulaire du voyageur. Toute erreur peut entraîner des frais supplémentaires.
- **Chèque de caution** : Le CSE n'accepte plus de chèque de caution quel que soit le motif.
- **Modification des informations de votre inscription** : Toute demande de modification auprès du CSE (ex : passage chambre twin en single) ne pourra être faite que pendant 72h après la validation de votre inscription (délai de règlement de l'acompte).

7. Cas particuliers

Tous les cas de figure non spécifiquement mentionnés dans cette circulaire seront examinés à la discrétion du secrétaire du CSE. Le CSE se réserve le droit de prendre des décisions adaptées en fonction des circonstances particulières, tout en respectant les principes d'équité et les règles budgétaires applicables.

Les WEEK END Culturels

Le CSE souhaite promouvoir des séjours dont la durée est plus courte et ainsi permettre la découverte de capitales Européennes, seul, en couple ou en famille.

Il est possible de s'inscrire à un seul week-end ET à un seul voyage dans une même année civile.

L'ensemble des modalités applicables aux voyages le sont également pour les week-ends culturels à l'exclusion des points ci-dessous :

1. Exclusions prioritaires :

- **Week-end déjà réalisés** : Si vous avez bénéficié, ou allez participer à un week-end sur l'année civile en cours, vous ne serez pas prioritaire et serez positionné en « pool d'attente week-end » sur l'année civile suivante.

2. Subvention :

- Le CSE applique un taux **de subvention UNIQUE de 50 % du tarif public**.
- Les suppléments pour **chambre individuelle sont subventionnés à hauteur de 50 %**.
(Un nombre limité de chambres individuelles nous étant consenti par séjour, votre demande pourra ne pas être acceptée ; la priorité sera donnée aux salariés ayant le moins de points).

CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL – septembre 2026

RESSOURCES (avant tout abattement)

1. Traitements et salaires – revenus 2024

Vous [.....]
 Conjoint [.....]
 Autres personnes au foyer [.....]
 Pensions [.....]

2. Autres revenus positifs [.....]
 déclarés

3. Prestations CAF année 2024 [.....]
 attestation de droits à fournir

Total Ressources **R =** [.....]

DEDUCTIONS (montants déclarés)

4. Pensions alimentaires versées [.....]

5. Emploi salarié à domicile et frais [.....]
 de garde des jeunes enfants.

(Si vous avez une attestation fiscale
 PAJEMPLOI pour l'année 2024,
 joignez la)

6. Impôt payé [.....]

Total Dépenses **D =** [.....]

7. Nombre de personnes au foyer fiscal
 = [.....] x 9 500 € **N =** [.....]

R - D - N = QF = [.....]

En vous référant à la grille ci-dessous, vous êtes dans la tranche : **T[.....]**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
d-joint les photocopies de mon justificatif de revenus + attestation de paiements CAF + avis fiscal
 PAJEMPLOI pour 2024

A le / / 2024

Signature

Réserve au CSE

T/aa

Tranche A	Tranche B	Tranche C
Jusqu'à 19 000 €	19 001 € à 43 000 €	43 001 € et plus Pas de justificatif demandé

- 1 traitements – salaires – pensions – retraites et rentes viagères correspondant aux revenus bruts déclarés
 revenus étrangers non imposables en France.
AVANT TOUTES DEDUCTIONS de toutes les personnes du foyer (les enfants majeurs par exemple).

Si vous avez déclaré des frais réels, afin de déterminer votre revenu, prendre le montant brut déclaré,
 lui ajouter 10 % de ce montant brut puis déduire le montant des frais réels.

Exemple : montant brut : 20 000 € + 10 % = 22 000 € - 3 500 € de frais réels déclarés = 18 500 € / le montant des revenus à porter ligne 1 sera donc de 18 500 €.

- 2 autres revenus comprend : (liste non exhaustive, susceptible d'évoluer suivant étude fiscale à venir)
- les revenus bruts agricoles ou venant de travaux forestiers,
 - les revenus BIC professionnels déclarés,
 - les revenus nets d'activité commerciale, industrielle ou artisanale,
 - les revenus bruts non commerciaux, après abattement
 - les revenus bruts provenant du tourisme,
 - les revenus bruts perçus en qualité de gérant de société,
 - les revenus bruts de capitaux mobiliers, de créances déclarés,
 - les revenus fonciers nets,
 - les revenus BIC non professionnels déclarés - 30%,
 - les plus values de valeurs mobilières.
 - Tous revenus positifs même exonérés.
- 3 Allocations perçues de la CAF, quelle qu'en soit la nature. Fournir l'attestation annuelle de droits de 2024 à demander à votre centre CAF.
- 4 Pensions alimentaires versées aux enfants majeurs et étudiants.
- 5 Somme versée pour un emploi salarié déclaré à l'impôt sur le revenu
- 6 Impôt payé : c'est le net à payer que vous relèverez sur votre dernier avis d'imposition (revenus 2024)
- 7 Coefficient 0,50 par enfant en garde alternée
 Coefficient 1,00 par membre adulte et enfant au foyer
 Coefficient 1,50 par membre handicapé à charge
 Coefficient 1,50 pour personne seule et ayant au moins un enfant scolarisé à charge